

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Voirie, Espaces Publics et Grands équipements métropolitains

■ Séance du 20 Juin 2019

11213

■ Approbation de la création et de l'affectation de l'autorisation de programme relative à la réfection du revêtement du parking Mont-Fleuri à Carnoux en Provence.

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le parking Mont-Fleuri, situé à Carnoux-en-Provence, a été construit en 1975 par la SCI immobilier et cédé à titre gratuit par la Commune de Carnoux-en-Provence à la Communauté Urbaine Marseille-Provence Métropole qui est devenue propriétaire de la dalle supérieure.

Cette dalle de béton d'une surface de 2 800 m² servant d'aire de stationnement pour 70 véhicules recouvre un parking constitué de boxes privés.

Afin de ne pas dégrader les conditions d'accueil des utilisateurs et garantir l'accès au parking, cette structure a fait l'objet de travaux de revêtement de surface en résine circulaire par les services de la Communauté Urbaine Marseille-Provence Métropole en 2003.

Seize années plus tard, l'état vétuste du revêtement nécessite d'être repris dans son intégralité.

Afin de mener à bien cette opération, la création de l'autorisation de programme correspondante d'un montant de 1 000 000 euros doit être approuvée au Conseil de ce jour, dans le cadre du vote du budget supplémentaire 2019.

Il convient dès lors d'affecter l'autorisation de programme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La lettre de saisine de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille Provence du 18 juin 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- qu'il s'avère nécessaire de réaliser la réfection du revêtement du parking Mont-Fleuri à Carnoux-en-Provence.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la création et l'affectation de l'autorisation de programme numéro 2019106200 « la réfection du revêtement du parking Mont-Fleuri à Carnoux-en-Provence » d'un montant de 1 000 000 euros TTC rattachée au programme 08 GEI hors projets spécifiques code AP 191081BP.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2019 et suivants du territoire Marseille-Provence sur les imputations budgétaires : Nature : 4581191002 - Fonction : 851 - Sous-politique : C311.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement s'établit comme suit :

- Exercice 2019 : 550 000 euros TTC ;
- Exercice 2020 : 450 000 euros TTC.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisée à solliciter des aides financières auprès de l'Union européenne, l'Etat, la Région Provence-Alpes- Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'ADEME, l'Agence de l'Eau ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL
DE LA METROPOLE**

**APPROBATION DE LA CRÉATION ET DE L'AFFECTATION DE L'AUTORISATION
DE PROGRAMME RELATIVE À LA RÉFECTION DU REVÊTEMENT DU PARKING
MONT-FLEURI À CARNOUX EN PROVENCE.**

Le parking Mont-Fleuri à Carnoux représente une capacité de 70 véhicules, sur le toit d'une structure de boxes privés. Cette dalle supérieure a été intégrée dans le domaine public de l'ex-Communauté urbaine de Marseille à sa création. Elle a fait l'objet de travaux de revêtement en 2003, aujourd'hui vétuste, qui nécessite d'être repris intégralement. Dans le cadre du vote du budget supplémentaire 2019, il convient de créer et d'affecter l'autorisation de programme correspondante.

Incidence financière :

550 000 € TTC (2019) + 450 000 € TTC (2020)